ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

zones touristiques internationales

Question écrite n° 92558

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application de l'article L. 3132-25 du code du travail. En effet, aux termes de l'article L. 3132-25 du code du travail, dans « les zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes », les établissements de vente de détail qui mettent à disposition des biens et des services peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement et sont donc autorisés à ouvrir le dimanche. D'autre part, cette possibilité est expressément exclue, par l'article L. 3132-25-5 du même code, pour « les commerces de détail alimentaire qui bénéficient des dispositions de l'article L. 3132-13 », c'est-à-dire pour les commerces de détail alimentaire qui bénéficient de la dérogation de droit les autorisant à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures. Cependant, il peut arriver que sur le territoire d'un même EPCI plusieurs zonages coexistent, certaines communes étant considérées comme zones touristiques et d'autres pas. Cette situation peut alors être cause de distorsion de concurrence entre les commerces de même nature implantés dans des communes voisines. Hors zone touristique, un commerce de détail alimentaire pourrait ouvrir le dimanche toute la journée, en zone touristique, il ne le pourrait pas. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'interprétation qu'elle fait de l'article L. 3132-25 du code du travail pour les commerces de détail alimentaire qui ne se trouvent pas dans une zone touristique au sens de cet article.

Données clés

Auteur : M. Georges Ginesta
Circonscription : Var (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92558
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 janvier 2016, page 459
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)